





Bordereau de signature

DEC2017_0073



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/04/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/04/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-04-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DECISION

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC2017_066 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 DE MME LA SENATRICE- « Sécurisation des établissements scolaires ».

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2016_0020 du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°DEC2017_066 du 03 avril 2017 modifiant la décision n°DEC2016_0219 du 23 décembre 2016 relative à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 de Mme La Sénatrice-« Sécurisation des établissements scolaires ».

CONSIDÉRANT les modalités d'attribution des subventions dans le cadre de la réserve parlementaire,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel souhaite réaliser des projets visant à la sécurisation périmétrique de certains bâtiments scolaires,

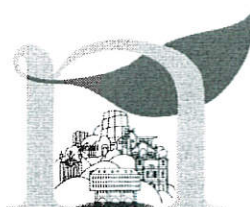
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la décision n°DEC2017_066 du 03 avril 2017 relative à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 en raison de la modification de la liste des établissements scolaires concernés par les travaux de sécurisation, qui sont désormais les suivants :

- Ecole élémentaire de l'Allée des Bois,
- Ecole maternelle du Bois de la Grange,
- Ecole élémentaire du Bois de la Grange,

CONSIDÉRANT que le nouveau plan prévisionnel de financement des travaux sus-considérés s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Coûts estimatifs prévisionnels</u>			
Montant des Travaux :	27 190,29 € HT	Subvention Réserve Parlementaire	13 500,00 €
TVA(20%)	5 438,05 €	Part Communale	19 128,34 €
TOTAL DEPENSES :	32 628,34 € TTC	TOTAL RECETTES :	32 628,34 € TTC

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la Décision N°2017 0073

MODIFICATION DE LA DECISION N°DEC2017_066 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 DE MME LA SENATRICE-« Sécurisation des établissements scolaires ».

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de solliciter des subventions susceptibles de concourir au financement et à la réalisation des travaux sus-considérés,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°DEC2017_066 du 03 avril 2017 relative à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 de Mme La Sénatrice-« Sécurisation des établissements scolaires » est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en sécurité des établissements scolaires suivants : Ecole maternelle de l'Allée des Bois, Ecoles maternelle et élémentaire du Bois de la Grange, s'établit selon le tableau sus-considéré.

ARTICLE 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 13 500 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire de Mme la Sénatrice de la Seine et Marne pour l'année 2017, pour la réalisation de travaux de sécurisation des établissements scolaires précisés à l'Article 2 de la présente Décision.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la réalisation desdits travaux seront inscrits au budget 2017.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne La Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10/04/2017



Le maire

D. Vachez
Daniel Vachez

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 AVR. 2017
Affiché le	11 AVR. 2017
Notifié le	12 AVR. 2017
Publié le	11 AVR. 2017

2/2

